

Paris, le

COMPTE-RENDU DU COMITE D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION D'ARRONDISSEMENT

du 16 décembre 2004

Salle des Mariages

Thème : L'affichage associatif et commercial dans le 14^{ème}.

M. CASTAGNOU : A juste titre, les associations nous ont souvent interpellés au sujet de l'insuffisance de l'affichage associatif à Paris. Le Code de l'Environnement et un Décret du 25 février 1982 font obligation aux communes d'installer des panneaux d'affichage libre, associatif et d'opinion. La Ville de Paris est donc tenue de respecter la règle.

Il est clair que le système actuel n'est pas satisfaisant : il est trop complexe et exige des délais de réservation qui sont beaucoup trop contraignants pour les associations.

Il existe deux catégories de panneaux dans le 14^{ème} :

- 18 panneaux sous verre gérés par PubliLégal,
- un panneau de 2 m² en palissade de chantier, 8, rue de la Gaîté, géré par la société Avenir.

Il est clair que cette situation ne correspond pas aux besoins des associations.

Nous avons saisi à plusieurs reprises la Ville de Paris et notamment l'Adjointe compétente, Marie-Pierre de la GONTRIE.

Les choses évoluent, lentement.

Suite à nos demandes insistantes, la situation du 14^{ème} est enfin prise en compte. Nous allons faire partie des arrondissements expérimentaux qui disposeront de panneaux en accès libre, et qui sont, en plus du 14^{ème}, le 13^{ème}, le 19^{ème} et le 20^{ème}. 11 panneaux de 2 m² chacun seront mis à votre disposition.

Il s'agira de se concerter pour arrêter la liste des propositions d'emplacements.

M. CORONADO, Adjoint au Maire du 14^{ème} chargé de la Démocratie Locale

M. CORONADO : Je regrette que le cabinet de Marie-Pierre de la GONTRIE ne soit pas représenté ce soir, alors qu'il a été prévenu.

Il est contradictoire, de la part de la Ville, d'afficher une volonté de promouvoir la démocratie de proximité sans donner les moyens de son développement et de sa publicité.

Paris ne respecte pas la loi avec seulement 36 m² de panneaux sous-verre, dont la complexité de réservation rend le libre accès totalement illusoire puisqu'il faut un délai minimum de 2 mois pour réserver. Ces délais pourront être partiellement contournés s'agissant des Conseils de quartier par la prévision en amont des dates de conseils.

Le problème de l'affichage commercial met en lumière la manière dont on envisage la Ville par rapport à une marchandisation de l'espace public et l'incapacité de Paris à faire respecter les conventions passées avec les grandes entreprises d'affichage.

Paris dispose d'un règlement local de la publicité depuis 1986 qui n'est que partiellement respecté et dont les zones sont aujourd'hui obsolètes compte-tenu de la forte pression commerciale.

Une réflexion, actuellement en cours, aboutira à une délibération qui réduira sans doute le nombre de zones, en interdisant même certains espaces publics. La situation est donc en pleine évolution : les relations privilégiées que les décideurs politiques de Paris entretenaient avec les entreprises sous l'ancienne mandature sont en train de changer.

Nous avons invité ce soir Thomas GUERET, Président de l'association Résistance à l'Agression Publicitaire (RAP) qui pourra faire le point sur la concertation avec la Ville de Paris.

M. GUERET, Président de l'association Résistance à l'Agression Publicitaire

M. GUERET : La France est aujourd'hui un pays sinistré par l'affichage publicitaire. Nous faisons partie des pays où le pourcentage d'affichage publicitaire dans le chiffre d'affaire global de la publicité est le plus fort : 12 % du budget des entreprises.

Cela se traduit par des entrées de Ville saccagées sur l'ensemble du territoire par un nombre de panneaux et d'infractions au Code de l'environnement intolérable.

Or les communes n'ont pas, sauf exception, les capacités juridiques ou la volonté politique de procéder au démontage de ces panneaux. Touchant, par ailleurs, une taxe sur l'affichage publicitaire, elles sont juge et partie.

A Paris, beaucoup d'habitants souhaitent la dépose de ces panneaux, sans succès.

Les espaces prévus pour l'affichage associatif sont insuffisants, et ceux qui ne sont pas protégés sont recouverts par des affichages commerciaux.

Aujourd'hui l'espace public est saturé par des affichages qui peuvent parfois s'avérer dangereux.

L'association RAP a vocation à lutter contre toutes les formes d'affichage publicitaire :

- l'envahissement de notre cadre de vie, public ou privé,
- les abus de la publicité, comme le sexisme et la violence,
- la dénonciation de la mainmise du monde commercial sur l'ensemble de notre société, qu'il s'agisse des aspects culturels, sociaux ou publics.

La Ville procède actuellement à la révision du Règlement local de publicité. Dans bien des cas, ce dernier assouplit la réglementation nationale : par exemple, certaines zones de publicité sont permises à proximité de monuments historiques.

L'administration parisienne n'est pas claire dans ce domaine : le service affecté à la réglementation de l'affichage ne dresse pas de procès verbaux, aucune information sur les fonctionnaires assignés à cette tâche, sur les déposes effectives de panneaux, n'est disponible depuis des années. Par ailleurs, la comptabilisation des panneaux n'est pas fiable.

M. MARTIN, Association Urbanisme et Démocratie

M. MARTIN : Je suis déçu du peu d'élus présents ce soir à la tribune et je me demande si cela ne pose pas de problèmes en terme de quorum.

S'agissant du respect de la légalité, le réseau de panneau sous verre actuellement mis à disposition ne correspond pas aux règles de l'affichage associatif. Ce dernier ne devant pas faire l'objet d'une autorisation préalable comme le demande à l'heure actuelle la Société

Publilégal. Il ne doit pas non plus faire l'objet de discriminations géographiques. En outre, d'après la loi de 1905, les associations de fait n'ont pas à être exclues du dispositif.

Dans le 14^{ème}, trois panneaux publicitaires sont installés sur une palissade de chantier : un sur la rue de la Gaîté et deux sur la rue Jolivet. Ces panneaux sont provisoires. L'emplacement est déterminé par la localisation du chantier et ils côtoient des panneaux publicitaires beaucoup plus grands et lumineux. Leur effet en est complètement estompé.

Il faut réfléchir à des emplacements en fonction du besoin des associations.

Enfin, je voudrais faire quelques remarques.

Développer un réseau en accès libre ne doit pas se faire au détriment du réseau sous verre, qui répond aux besoins de certaines associations.

Je trouve curieux que depuis trois ans, un travail de recensement des besoins n'ait pas été fait. Je souhaiterais que les associations du CICA et les Conseils de quartier soient associés pour recenser les besoins en la matière.

Les Conseils de quartiers disposant d'un budget, certains d'entre eux réfléchissent sérieusement à financer eux-mêmes des panneaux associatifs.

M. VUILLOD, Section communication du Conseil de quartier Pernety

M. VUILLOD : Le quartier Pernety a la chance d'accueillir le panneau associatif Place Flora Tristan. Un 2^{ème} panneau était prévu angle des rues Didot-Alésia, mais il n'a jamais été installé.

Le résultat est que l'affichage sauvage se multiplie et nous sommes persuadés que ce n'est pas une solution.

Le Conseil de quartier Pernety ne veut plus attendre : cela fait des années que la municipalité est au courant qu'il y a un manque de panneaux d'affichage associatif et les 11 panneaux ne seront qu'une goutte d'eau. Rien que sur notre quartier, en étant très modeste, nous avons convenu que 12 panneaux étaient nécessaires. Cela fait un besoin approximatif de 70 panneaux pour le 14^{ème}.

Si la liste des emplacements doit être arrêtée fin janvier, quels délais d'installation sont prévus ?

Le Conseil de quartier Pernety réfléchit à l'heure actuelle à l'installation de 12 panneaux d'affichage sur le modèle de celui de la Place F. Tristan, financés par notre propre budget.

J'aurais souhaité avoir le soutien du Maire sur ce projet.

M. SLIFI, Association ATTAC

M. SLIFI : Nous pratiquons l'affichage dit « sauvage », que j'appellerais, pour ma part, civique.

Ces 11 panneaux sont une bonne nouvelle, même si on est loin du compte. Je ne comprends pas la notion d'arrondissement test dans ce domaine : de quelle expérimentation a-t-on besoin ici ?

Il faut se demander ce que l'on fait de l'espace dans la Ville et quelle place on fait aux démarches citoyennes et civiques, à la démocratie, quelle place on laisse au marché et aux spéculateurs ?

La publicité n'est pas un lieu de création et de liberté mais le vecteur d'une idéologie de la consommation qui écrase tout sur son passage.

Quand je vois que le parvis de l'Hôtel de Ville est saturé de panneaux publicitaires à la moindre occasion, qu'il y a un véritable matraquage autour des Jeux Olympiques et des sponsors qu'on voit partout, des logos sur des documents municipaux, je m'interroge sur la volonté réelle de la majorité municipale du Conseil de Paris.

M. POPOV, Association GERDESS

M. POPOV : Je suis soucieux d'espaces associatifs dans la ville et je suis étonné par le manque de concertation entre le Conseil d'arrondissement et les associations. Il faut que des actes suivent les propos.

En ce qui me concerne, je suis étonné de ne même pas figurer dans l'annuaire des associations du 14^{ème}. Je demande en vain depuis longtemps d'avoir une boîte aux lettres dans la Mairie du 14^{ème}.

Un groupe de recherche comme celui que je préside a des moyens d'exister réduits et quand je me présente à l'accueil de cette mairie afin d'exposer mes travaux, on me dit qu'en tant qu'association, je n'en ai pas le droit.

S'agissant des subventions, on ne tombe jamais sur les bons interlocuteurs.

Les associations jouent le jeu d'être vos relais, il faut que vous jouiez le jeu d'être leur soutien.

Enfin, il y a des panneaux commerciaux à côté des panneaux associatifs, ce qui amène à un écrasement de l'impact de ces derniers.

M. CORONADO : Beaucoup d'élus sont ce soir retenus par une réunion portant sur l'aménagement de la rue R.Losserand au Conseil de quartier Pernety, dans lequel siègent trois élus titulaires, et trois suppléants, dont Mme BELLENGER.

Il nous a été reproché d'avoir trop tardé à publier l'Annuaire des Associations : nous avons été dans l'obligation légale de recenser toutes les associations pour pouvoir les inscrire dans le fichier associatif. Or certaines fiches d'association ne nous sont pas encore parvenues.

Nous nous engageons néanmoins à rectifier cet annuaire chaque année et à le renouveler. Tout cela sera fait au mois d'octobre 2005 au plus tard.

Par ailleurs, la Mairie n'a pas la possibilité d'offrir une adresse pour un siège associatif dans l'arrondissement. Il y aura la possibilité lors de l'ouverture de la Maison des associations de bénéficier d'une adresse pour le courrier mais pas d'un siège social.

S'agissant des panneaux, nous ne sommes pas à proprement parler un arrondissement test : nous avons accès au marché test et c'est dans ce cadre que nous pouvons bénéficier des 11 panneaux supplémentaires. Si je suis heureux de cette nouvelle, je m'interroge sur la capacité que les Conseils d'Arrondissement ont d'obtenir davantage en terme d'affichage associatif.

Il faudra évidemment continuer à se mobiliser dans les projets qui sont en cours à l'Hôtel de Ville.

S'agissant des 11 panneaux, une fois que les propositions seront communiquées à l'Hôtel de Ville avec l'accord des services de la voirie, l'engagement a été pris d'effectuer la livraison dans les trois semaines.

L'installation en étant très réglementée, se passer de l'accord des services nous exposerait à beaucoup de problèmes.

Un groupe de travail sera mis en place au sujet de l'emplacement des nouveaux panneaux. Ils sera notamment constitué d'associations comme Paysages de France pour faire des proposition à la voirie au mois de janvier en vue d'une installation au mois de mars.

Mme LOVAT, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^{ème}

Mme LOVAT : L'implantation de panneau d'affichage entre dans le cadre de la réglementation sur l'implantation de mobiliers urbains : le Règlement d'Urbanisme de la Ville de Paris. Le mobilier doit être validé par une Commission du mobilier urbain qui dépend de la Direction de l'Urbanisme et de l'adjoint au Maire compétent, M. CAFFET.

Cette commission doit valider la forme du mobilier urbain, sachant que la décision revient au Maire de Paris. En outre, pour l'implantation de panneaux, leur entretien et leur gestion, une charte doit être adoptée par le Maire de Paris sur proposition de la Commission du mobilier urbain.

La différence entre l'affichage des Conseils de quartier et l'affichage associatif consiste en ce que ce dernier est prévu par les textes de loi. Comme il a été dit, la Ville est très en retard sur la surface mise à disposition des associations.

Le premier objectif est donc de se mettre en conformité avec la loi, en passant un certain nombre de marchés :

- un marché de petite ampleur qui permettra notamment d'installer 11 panneaux dans le 14^{ème},
- un autre marché beaucoup plus important qui nécessitera qu'un appel d'offre européen soit lancé.

Pour les panneaux des Conseils de quartier, la question est de savoir si le marché sera greffé sur le marché existant pour les panneaux associatifs ou pas. Il est vraisemblable que oui. Le coût d'acquisition sera alors à la charge des Conseils de Quartier.

L'expérience de la place Flora Tristan est atypique puisqu'il n'y a pas eu de passage en commission.

Enfin, la réflexion sur la création de panneaux pour les Conseils de quartier va de pair avec celle sur l'encombrement de l'espace urbain. La Ville tend ainsi à privilégier les panneaux muraux sur équipement publics, par exemple sur les écoles, plutôt que sur la voirie, ce qui facilitera leur installation.

M. CORONADO : Ce marché européen sera effectif fin 2005 pour une prochaine livraison de panneaux sous-verre et de panneaux libres d'accès.

M. JAROUSSEAU, Adjoint au Maire du 14^{ème} chargé des Affaires Scolaires

M. JAROUSSEAU : Chaque Conseil de quartier est à présent censé siéger dans une école.

Le Conseil de quartier Montparnasse-Raspail: l'Ecole Delambre

Le Conseil de quartier Plaisance-Pernety : l'Ecole du 69, rue de l'Ouest

Le Conseil de quartier Didot-Porte-de-Vanves : l'Ecole Pierre Larousse

Le Conseil de quartier Porte-d'Orléans-Jean Moulin : l'Ecole Prisse d'Avennes

Le Conseil de quartier Montsouris-Dareau : l'Ecole du 12-14 Alésia

Le Conseil de quartier Mouton-Duvernet : l'Ecole Boulard

L'affectation d'une école par Conseil de quartier évitera les désagréments causés par les installations diverses dues aux changements d'école. Des contraintes de gardiennage s'y ajoutent, notamment dans le cadre d'une ouverture de plus en plus importante des écoles aux associations, notamment dans le 14^{ème}.

Toutes les écoles sont dotées d'un affichage associatif en direction des associations de parents d'élèves. L'éventuelle mise à disposition des panneaux sous verre fixés au mur est actuellement à l'étude par les services compétents de la Direction des Affaires Scolaires.

S'agissant de l'agression publicitaire, j'ajoute qu'un travail d'éradication de l'apparition de marques sur l'enceinte des établissements scolaires a été mené. Certaines écoles ont néanmoins besoins de panneaux publicitaires, comme l'école F. Villon, qui en retire une manne financière substantielle, même si cette situation n'a pas vocation à perdurer. J'ajoute que les menus de la cantine ne comportent plus de noms de marque.

M. GUERET : S'agissant de l'affichage publicitaire, je voudrais savoir si la Ville va enfin démonter des panneaux. La Mairie va-t-elle dresser des procès verbaux, dénoncer des contrats passés avec les afficheurs etc ?

Nous demandons l'interdiction des dispositifs d'affichage rétro-éclairés et rotatifs.

Nous voulons que l'affichage commercial soit limité aux mêmes dimension que l'affichage associatif (50/70 cm) pour qu'il n'y ait plus deux poids, deux mesures.

J'ajoute qu'un panneau rétro éclairé et déroulant consomme autant d'électricité chaque année que deux foyers de quatre personnes en France.

Les afficheurs ont les mains libres : peu de citoyens prennent les choses à bras le corps et se plaignent. La publicité n'arrête pas de se présenter comme un bien pour la société, de se mettre sur un piédestal avec des dispositifs de plus en plus élaborés, nettoyés tous les jours, pour se donner des allures respectables : en réalité elle « pourrit » notre environnement au détriment de la vie sociale et civique.

La pression à exercer sur les afficheurs peut passer par des associations locales, nationales qui font des recours juridiques contre des panneaux illégaux, mais peut aussi passer par une action quotidienne.

M. JARRY, Protection Civile du 14ème arrondissement

M. JARRY : Les panneaux d'associations sont en général recouverts par de l'affichage commercial. On se trouve démuné car il faudrait mettre quasiment un huissier derrière chaque panneau.

Mme GASSIOT, Association de locataires rues des Plantes/ Abbé-Carton

Mme GASSIOT : Notre résidence HLM se voit affublée d'un immense panneau publicitaire. La Mairie ne peut-elle pas demander à l'OPAC d'installer à côté de cela des panneaux muraux où peuvent être affichés les avis des Conseils de quartiers ?

M. SLIFI : Certaines personnes sont hors la loi : les afficheurs et la Ville de Paris. Or, c'est lorsque je fais de l'affichage sauvage que je me sens hors-la-loi alors que je ne fais qu'exercer un droit.

Que se passe-t-il d'ici janvier pour décider des emplacements ?

Les panneaux sont apparemment en hauteur, je me demande si cela sera pratique pour coller les affiches.

Mme DESBRUYERES, Collectifs des Citoyens du 14^{ème}

Mme DESBRUYERES : On nous explique que les associations doivent passer par tout un système de commissions et de règlements pour implanter des panneaux alors que les commerciaux qui sont hors-la-loi, ne sont pas inquiétés. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi nous devrions respecter les procédures.

M. MARTIN : Le marché européen arrivant à terme concerne-t-il des panneaux sous verre ou des panneaux à affichage libre ?

S'agissant de la mise à disposition des préaux d'école pour les Conseils de quartier, je ne crois pas que les habitants de la Porte-de-Vanves viendront jusqu'à l'école Pierre Larousse pour les réunions.

Qu'en est-il des petits panneaux qui sont dans les petits commerces ?

Comment se passent les négociations avec les commerçants, ainsi que pour les affiches 4 par 3 dans les co-propriétés qui acceptent la pose de panneaux sur les pignons d'immeuble ?

M. VUILLOD : Le coût d'un panneau comme celui de Flora Tristan est approximativement de 500 euros : nous sommes donc capables d'en financer une douzaine.

M. CORONADO, je suis surpris de votre refus poli de soutenir les Conseils de quartier pour l'achat et l'implantation de panneaux d'affichage.

Il est bien entendu que nous voulons nous inscrire dans une démarche légale, accompagnée par la Mairie du 14^{ème}, auprès de l'Hôtel de Ville.

Si vous ne nous soutenez pas dans cette démarche, on pourrait en conclure que la Mairie du 14^{ème} refuse le jeu de la démocratie locale, puisque la demande répond à un réel besoin des citoyens du quartier.

M. CORONADO : L'objectif des élus est à l'heure actuelle de faire en sorte que la Ville respecte la légalité.

Nous laissons aux citoyens le choix de leurs actes mais notre objectif reste le respect de la légalité : nous pousserons à l'augmentation de l'espace disponible pour l'affichage associatif.

S'agissant du souhait des Conseils de quartier d'acheter et d'implanter des panneaux, vu la complexité du marché d'appel d'offre, des contraintes que l'on va trouver au niveau de la mairie centrale, il paraît assez irresponsable de s'engager ce soir sans connaissance précise. Néanmoins, la volonté du Conseil de quartier de prendre les choses en main me paraît légitime eu égard au retard pris sur ces questions-là.

S'agissant de l'installation des 11 panneaux, je propose une réunion le 6 janvier en Salle des Mariages. Les Conseils de quartier seront invités ainsi que les associations.

Début janvier 2005, nous contacterons les services de la voirie pour voir s'il n'y pas de problèmes d'installation. Une proposition définitive sera faite à la Mairie centrale et sous trois semaines ces panneaux seront installés.

La hauteur des panneaux est de deux mètres, ce qui est atteignable.

En tant que marché-test, nous demanderons à la fois des panneaux sous-verre et des panneaux en libre accès.

Je vous invite à proposer vos suggestions à G. COUTY, chargé de mission à la démocratie locale, si vous ne pouvez pas être là le 6 janvier 2005.

M. JAROUSSEAU : L'école Pierre Larousse a été choisie pour l'installation du Conseil de quartier Porte-de-Vanves comme « territoire neutre ». Le choix d'Alain Fournier ou Maurice Rouvier aurait été considéré comme un parti pris. Mais cette proposition est ouverte.

Si les 6 panneaux proposés ne semblent pas suffisants, l'installation de 36 panneaux sur les écoles poserait des problèmes. En effet, les centres de loisirs sont déjà contraints de faire de l'affichage sauvage, en attendant l'installation de leurs propres panneaux.

M. GUERET : L'affichage sur les vitrines des commerces est illégal, sauf si cela a trait au commerce concerné.

Il y a actuellement sur Paris des centaines de dispositifs d'affichage illégaux pour l'opération « Paris 2012 » et ses sponsors officiels : ils sont attachés dans des arbres, sur des réverbères etc. On s'interroge vraiment sur la bonne foi de certains interlocuteurs qui organisent en sous main ce genre de promotion illégale.

M. CORONADO : Dans le 14^{ème}, j'avais découvert que l'un des brunchs de Conseil de quartier bénéficiait de soutien de commerçants dont les logos figuraient sur les affiches. Les présidents des Conseils de quartier nous avaient informé qu'il s'agissait d'aider le commerce de proximité.

M. MARTIN : La Mairie du 14^{ème} l'a fait aussi s'agissant de la Fête du Sport, des Etats Généraux de la démocratie Locale et de la Vie associative, puisqu'on pouvait y voir des logos de Supermarché.

En couverture du dernier Journal Local, on peut voir une photo d'une boulangerie à l'angle de la rue du Château et R. Losserand avec une promotion du petit commerce. Il y a une contradiction flagrante avec les énormes affiches sur les Jeux Olympiques sponsorisés par une grande marque de distribution.

M. CORONADO : Ces questions font débat.

M. VALLET, Association « Etre Citoyen »

M. VALLET : Le nombre de panneaux est insuffisant au regard du nombre d'associations que nous sommes.

Les panneaux publicitaires sont inadaptés pour une information associative. Il faut afficher sur des endroits publics de proximité (arrêts de bus, poste par exemple).

Je ne comprends pas que l'on laisse aujourd'hui l'espace public être privatisé par des sociétés comme Decaux et Avenir. S'agissant du Tramway, je souhaiterais que l'espace destiné à l'attente des piétons ne soit pas saturé par les publicités.

Le nouveau PLU autorisera-t-il l'installation de panneaux publicitaires dans les EVIP ? Aujourd'hui le Conseil de quartier auquel je participe se bat pour qu'on supprime les 2 énormes panneaux publicitaires de la rue Prisse d'Avennes.

S'agissant de l'affichage commercial, il faut distinguer entre les grands groupes qui ont les moyens d'inonder Paris et les petits commerces qui méritent, eux, d'être soutenus.

M. CORONADO : S'agissant des locaux associatifs et de l'affichage associatif, le retard que nous avons trouvé à notre arrivée était considérable. Les choses s'améliorent. Les liens entre les grands groupes et la Mairie de Paris à l'époque étaient forts, ce qui n'est plus le cas à l'heure actuelle.

Enfin, le PLU fera l'objet d'une séance exceptionnelle du Conseil d'arrondissement qui y sera entièrement consacré le lundi 10 janvier 2005.

Réponse à la question de M. NADOME, Président de l'ADHP

M. CASTAGNOU : M. NADOME m'a adressé une lettre dans laquelle il me demande quand je compte proposer aux patients et aux habitants l'affichage du projet architectural et immobilier de l'Hôpital Ste-Anne.

Il ajoutait dans cette lettre du 10 novembre : « Une exposition du Projet immobilier architectural à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôpital Ste-Anne permettra à tous d'aider à mieux comprendre les intentions de l'Etablissement public de Santé et le projet de l'équipe d'architectes. Cela permettra aussi d'y réfléchir et d'en débattre dans le cadre de la démocratie participative. »

Je rappelle tout d'abord que je ne suis ni le Directeur de Ste-Anne, ni le Président de son Conseil d'administration. Ce n'est donc pas à moi qu'il revient de prendre une telle initiative.

J'ai donc saisi le Directeur du Centre Hospitalier Ste-Anne, M. CHASSANIOL, qui m'a répondu par écrit le 14 décembre. En voici un extrait :

« Les actions de communication envisagées au cours du premier semestre 2005 porteront notamment sur :

- la mise en place de grands panneaux d'affichage aux entrées principales du Centre hospitalier Ste-Anne,
- la diffusion de brochures explicatives dans les boîtes aux lettres des riverains,
- la mise en place de panneaux de chantier détaillant chaque projet de chantier au droit des futures constructions,
- l'exposition des maquettes des différentes constructions projetées,
- des campagnes de presse dans des journaux locaux ou dans les plaquettes des associations. »

Je pense que M. CHASSANIOL est tout à fait disposé à participer à des réunions, notamment celles organisées par le Conseil de quartier compétent, dont il fait partie.

Enfin, l'aménagement de Ste-Anne s'inscrira dans le futur Plan Local d'Urbanisme dont le projet sera débattu en Conseil d'arrondissement le 10 janvier 2005 et au Conseil de Paris le 31 janvier 2005.

La séance est levée à 21 h 20.